



**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Arrêté : AR2023_47

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que la rue du Château des Granges est inondée en partie suite aux intempéries

CONSIDERANT qu'à la date du 12 décembre 2023 la route est inondée entre le numéro 14 et le numéro 18,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de tous, la rue du Château des Grange est barrée entre le numéro 14 et le numéro 18

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 décembre 2023 au 18 décembre 2023 inclus, la circulation est interdite dans la rue : rue du Château des granges entre le n° 14 et le n°18.

ARTICLE 2

Seuls les véhicules d'urgences, et d'utilités public sont autorisés à intervenir dans cette rue.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune de Virson

ARTICLE 4

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité de la rue.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 12/12/2023

Le Maire,
Thierry PILLAUD

